



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 56

17/05/21

- SOMMAIRE -

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**SOUS-PRÉFECTURE DE VERDUN**

Arrêté n° 2021–905 du 6 mai 2021 accordant la médaille de la Famille Française.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

Arrêté n° 2021– 8287 du 6 mai 2021 portant autorisation d'opérations administratives de prélèvements de sangliers en vue de la protection des cultures et plantations dans le département de la Meuse jusqu'au 31 mai 2021.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MEUSE**

Arrêté n° 2021-952 du 12 mai 2021 portant modification de l'arrêté N° 2021-2693 du 28 décembre 2020 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la chaîne de commandement de sapeur-pompier.

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de VERDUN**

**Patricia WEBER**

Service des Distinctions Honorifiques

Verdun, le

**11 MAI 2021**

**ARRETE**

**n° 2021 – 905 du 6 mai 2021**

**accordant la médaille de la Famille Française**

**La Préfète de la Meuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret n°82-938 du 28 octobre 1982 créant une médaille de la Famille Française,  
Vu l'arrêté du 15 mars 1983 portant application du décret susvisé,  
Vu le décret n°2013-438 Du 28 mai 2013 modifiant les conditions d'attribution,  
Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse,  
Vu l'arrêté du 24 juin 2015 modifiant les règles de présentation et d'instruction des demandes et propositions,  
A l'occasion de la promotion du 30 mai 2021,

Sur proposition de Madame le Sous-Préfète de Verdun,

**A R R E T E**

**Article 1 :**

La médaille de la Famille Française est décernée aux mères et pères de famille dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leur mérite et leur témoigner la reconnaissance de la Nation :

- Madame BAUDE Catherine (5 enfants)  
demeurant 49 avenue du 30ème Corps à Verdun
- Madame DEVALLE Josette (4 enfants)  
A titre posthume
- Madame DOUS Brigitte (10 enfants)  
demeurant 10 rue Beaurepaire à Verdun
- Madame DUVOYE Aline (4 enfants)  
demeurant 69 rue du Général Sarrail à Belleville sur Meuse
- Madame HOFFMANN Paulette (7 enfants)  
demeurant 10 route de Vigneulles à Saint-Maurice-sous-les-Côtes

- Madame L'HERBIER Hilda (6 enfants)  
demeurant 36 rue de Metz à Fresnes-en-Woëvre
- Madame SCHWINDT Janine (4 enfants)  
demeurant 33 rue des Tisserands à Saint Mihiel
- Madame TRUFFOT Nicole (4 enfants)  
demeurant 1 rue Louis Jacquinot à Gondrecourt-le-Château

**Article 2 :**

Madame la Sous-Préfète de Verdun est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète de la Meuse

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is positioned above the printed name 'Pascale TRIMBACH'.

Pascale TRIMBACH



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**ARRETE**

**N° 2021 – 8287 du 6/5/2021**

**portant autorisation d'opérations administratives de prélèvements  
de sangliers en vue de la protection des cultures et plantations  
dans le département de la Meuse jusqu'au 31 mai 2021**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 427-1 et suivants, R. 427-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2225-1-3° relatif aux pouvoirs du préfet ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale Trimbach, préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté du préfet ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de la Meuse ;

VU le comité de suivi grand gibier réuni le 12 mars 2021 ;

VU la synthèse de la consultation publique effectuée du 08 avril au 28 avril 2021 inclus et portant sur le projet d'arrêté portant autorisation d'opérations administratives de prélèvements de sangliers en vue de la protection des cultures et plantations dans le département de la Meuse jusqu'au 31 mai 2021 ;

Considérant l'importance des dommages causés par les sangliers dans le département de la Meuse ;

Considérant que les prélèvements opérés pendant la période de chasse ne suffisent pas à réduire les populations de sangliers de façon suffisante pour rétablir l'équilibre ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 427-6 du code de l'environnement, il peut être réalisé, chaque fois que nécessaire, sur l'ordre du représentant de l'État dans le département, après avis du directeur départemental des territoires et du président de

la fédération départementale des chasseurs, des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques, notamment en vue de prévenir des dommages importants et dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;

Considérant que ces opérations de destruction peuvent consister en des chasses, des battues générales ou particulières ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir toutes les mesures propres à maîtriser les dommages provoqués par les sangliers en période où les sangliers ne peuvent plus être ni chassés, ni détruits en tant qu'espèce susceptible d'occasionner des dégâts ;

Considérant qu'il convient d'intervenir aux heures où les sangliers sortent le plus dans les parcelles à rendement agricole, notamment aux heures avoisinant le lever et le coucher du soleil ;

Considérant que les 22 louvetiers, collaborateurs bénévoles de l'Administration, ne peuvent à eux seuls parvenir à réguler ces populations et être présent sur tous les secteurs où les populations de sangliers sont surabondantes, il est indispensable d'autoriser les propriétaires à intervenir ;

Considérant que la régulation de ces espèces ne nuit pas à la survie de ces populations ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## **ARRETE**

### **Article 1 – Mise en œuvre des mesures de prélèvement**

Afin de limiter les dommages causés par les sangliers, des mesures de destruction peuvent être mises en œuvre par les particuliers sur l'ensemble du département pendant la période allant jusqu'au 31 mai 2021 uniquement sur les parcelles agricoles ou forestières qui continuent de subir des dégâts au-delà du 31 mars. Ces mesures, réalisées pour protéger les cultures et plantations sensibles à cette période, peuvent consister en des tirs de régulation effectués 1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher réalisés dans les conditions précisées aux articles suivants.

### **Article 2 – Horaires et modalités**

Sur les parcelles sensibles, les exploitants peuvent faire procéder à des tirs de l'espèce sanglier uniquement, à l'affût, à partir d'une heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher.

Ces tirs sont autorisés jusqu'au 31 mai 2021, sous réserve d'obtention de l'autorisation préfectorale individuelle délivrée par le directeur départemental des territoires.

La demande d'autorisation individuelle est faite par le détenteur de droit de chasse, sur demande et après information de l'exploitant de la parcelle et doit comporter les renseignements précisés dans le formulaire joint en annexe du présent arrêté. Elle doit

être adressée à la Direction départementale des territoires (Unité Forêt/Chasse - 14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 BAR-LE-DUC Cedex ou ddt-se-chasse@meuse.gouv.fr)

En cas de refus du détenteur du droit de chasse de procéder ou faire procéder à des tirs de prélèvement et à défaut de demande du détenteur de droit de chasse sous 48 heures ouvrables, l'exploitant de la parcelle pourra lui-même procéder à la demande dans les conditions fixées dans le présent article.

Le tir doit être effectué à partir de postes fixes matérialisés de main d'homme ou de miradors. Le nombre de tireurs est limité à un par surface de 15 ha de parcelles à préserver, avec un maximum de 4 tireurs.

### **Article 3 – Dispositions communes aux différents tirs de régulation**

Lors de chacune des opérations de régulation, tout tireur doit être en possession d'un permis de chasser validé pour le lieu et la campagne de chasse en cours.

Le tir doit être uniquement à balle.

Toute opération devra obligatoirement faire l'objet :

- d'une déclaration préalable avant 17h00 à l'Office Français de la Biodiversité, à la gendarmerie ou le commissariat de police territorialement compétent ;

- d'un compte-rendu d'opérations suivant l'annexe du formulaire ad hoc.

Les tirs devront être effectués en toute sécurité et fichants. Tout déplacement avec l'arme se déroule dans les mêmes conditions qu'en action de chasse. Chaque tireur est responsable de son tir et des conséquences qui en découleraient en cas d'accident.

Afin de limiter au maximum les risques d'accident, toutes les mesures de sécurité prévues au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du département de la Meuse devront être strictement respectées par tout tireur.

### **Article 4 – Délais et voies de recours :**

En application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants :

- \* soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg - 55012 Bar-le-Duc ;

- \* soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 - Paris Cedex 08 ;

- \* soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite

intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

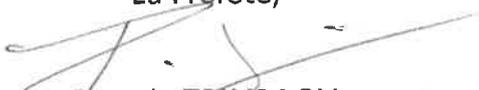
### **Article 3 - Exécution**

- Le directeur départemental des territoires de la Meuse,
- Le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- La directrice de l'agence de l'Office National des Forêts (ONF) de Bar-le-Duc, et le directeur de l'agence de l'ONF de Verdun,
- Le président de la Fédération des Chasseurs de la Meuse,
- Le président de l'association des lieutenants de louveterie de la Meuse,
- Le président de l'association des gardes chasse particuliers de la Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bar-le-Duc, le 6 mai 2021

La Préfète,



Pascale TRIMBACH



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Services  
d'Incendie et de Secours de la Meuse  
Groupement Gestion des Risques**

Arrêté N° 2021-952 du 12 Mai 2021

**Portant modification de l'arrêté N° 2021-2693 du 28 décembre 2020 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la chaîne de commandement de sapeur-pompier**

**La préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret (NOR : INTA2003426D) de monsieur le Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Meuse – Mme TRIMBACH (Pascale) ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié relatif à l'aptitude médicale;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompier professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompier en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2011 modifié portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2020-2694 du 28 décembre 2020 relatif à la liste opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la chaîne de commandement de sapeur-pompier ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2021-807 du 22 avril 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté N°2020-2694 du 28 décembre 2020 relatif à la liste opérationnelle des officiers occupant la fonction de chef de colonne est complété ainsi qu'il suit:

Capitaine	REATO	Louis
-----------	-------	-------

**Article 2** : L'article 2 de l'arrêté N°2020-2694 du 28 décembre 2020 relatif à la liste opérationnelle des officiers occupant la fonction de chef de groupe est complété ainsi qu'il suit :

Lieutenant de 2 <sup>ème</sup> Classe	BERGERON DE CHARON	Arthur
Lieutenant de 2 <sup>ème</sup> Classe	PARTY	Olivier
Lieutenant	DOMANGE	Lionel
Lieutenant	ROBERT	Virginie

Et à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 :

Lieutenant	MARCHAL	Julien
------------	---------	--------

**Article 3** : Le reste est sans changement.

**Article 4** : Le présent arrêté est valable jusqu'au 30 juin 2021.

**Article 5** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.